

Le vingt-cinq avril un mil huit cent cinquante-cinq, à cinq heures, du soir

ACTE DE MARIAGE de Jean André Henry Carles
 âgé de trente trois ans, né à Bouley département
 de Yar le vingt trois du mois de Juin mil.
 soit deux vingt un profession de cultivateur domicilié
 à la Garde département de Yar fils majeur de André
 Carles profession de cultivateur
 domicilié à la Garde département de Yar et de
 Marie Doumau sans profession, domiciliés à la Garde, ici présents et
 consentants d'une part
 Et de Virginie Agathe Pellegrin
 âgée de vingt quatre ans, née à la Garde département de Yar
 le deux du mois de février mil huit cent vingt un
 profession de cultivatrice domiciliée à la Garde département
 de Yar fille majeure de Pierre Pascal Pellegrin
 profession de cultivateur domicilié à la Garde département
 de Yar et de Marie Adèle journalière domiciliée
 la Garde ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications faites par nous, sans
 opposition, les dimanches deux et quinze avril courant, sur des
 affiches posées au dit lieu par la loi.

2° Le présent acte de mariage de Jean André Henry Carles futur époux
 3° Acte de mariage de Virginie Agathe Pellegrin future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 qu'il est au chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napo-
 léon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du _____
 du mois de _____ mil huit cent cinquante _____ pas devant _____
 notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Virginie Agathe Pellegrin,
 l'autre Jean André Henry Carles.

En présence de Yacou Jacques Carles
 domicilié à la Garde département de Yar âgé de cinquante neuf ans
 profession d'instituteur libre, non parent ni allié des époux

De Victor Charles Raugier
 domicilié à la Garde département de Yar âgé de vingt huit ans
 profession de boucher, non parent ni allié des époux

De Yiton Charles
 domicilié à la Garde département de Yar âgé de trente six ans
 profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

Et de Cattel Pierre
 domicilié à la Garde département de Yar âgé de trente cinq ans
 profession de propriétaire agriculteur, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Laurence Augustin Agard marié de la commune de la Garde
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les futurs époux et
 les quatre témoins, le tout par nous, le dit jour et heure, et en présence de _____
 lui-même etc.

pellegrin

Carles

Yacou

Yiton

Cattel

Laurence